



Plan epargne par actions compte investissement

Par **annie**, le **09/06/2008** à **14:47**

Mon mari est décédé en déc 2006. Il était titulaire d'un PILP et d'un compte d'investissement. Le PILP de 120 versements a été ouvert en mars 98 et un compte d'investissement en mai 2000. Le règlement de la succession a duré jusqu'en avril 2008. La succession terminée il s'avère que le PEA a continué à courir avec des actions qui ont chuté. Je souhaiterais savoir si le plan aurait dû être arrêté à la date du décès ? D'autre part le montant indiqué sur la succession est celui à la date du décès et le montant restitué en 2008 ne lui correspond plus du tout. merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **12/06/2008** à **00:05**

Bonsoir,

Le PEA aurait en effet dû être arrêté et les titres qu'ils contenait transféré sur un compte titre "normal", mais cela ne les aurait pas empêché de baisser.

Une banque n'est pas habilitée à vendre sans ordre du détenteur des titres, il aurait fallu demander (via le notaire éventuellement) la vente de ces actions.

Cordialement